

Département de l'Essonne

Ville de Grigny

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire.

Séance du Mardi 23 juin 2015

L'An Deux Mille Quinze, le mardi 07 Juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. RIO - M. ATIG - MME OGBI - M. LAATIRISS - MME ETE - MME TAWAB KEBAY - M. TROADEC - M. ZERKAL - MME BELLAHMER - M. BORTOLI - M. VAZQUEZ - M. QAROUACH - M. SOILIH - M. BOUKANTAR - MME AUBRY - MME GRENOUILLAT - MME RENKLICAY - MME M' PIANA - MME GIBERT - M. GAUBIER - M. OUKBI.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : MME LE BRIAND REPRÉSENTÉE PAR M. RIO, M. LOUISSON REPRÉSENTÉ PAR M. VAZQUEZ, M. NDOMBELE REPRÉSENTÉ PAR M. BOUKANTAR, MME RAMI REPRÉSENTÉE PAR MME ETE, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR M. LAATIRISS, M. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR MME AUBRY, MME DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR M. TROADEC, MME HERGAUX REPRÉSENTÉE PAR M. ATIG.

ABSENTS EXCUSÉS : M. GAMIETTE, MME ITOUA, M. BENDIAB, MME COMMISSIONNE, M. BINOIS, MME LAMOTHE.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 21

Délibération DEL-2015-0066 : Attribution en 2 versements des subventions 2015 pour les associations « La Récré » et « La Farandole ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et notamment le rôle des associations,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'Article 10,

Vu la loi 2003-709 du 1^{er} août 2003 visant à favoriser le mécénat et le développement des fondations,

Vu ses délibérations du 29 janvier, du 2 avril 2013 (récré : del-2013/0004, del-2013/0031) et du 26 avril 2013 (La Farandole : del-2013/0051) portant adoption des conventions pluriannuelles entre la Ville et les associations « La Récré » et « La Farandole »,

Page 1 sur 2

Considérant le rôle essentiel joué par le milieu associatif en direction de la population grignoise et notamment des très jeunes enfants et de leurs familles,

Considérant l'intérêt de son développement et en conséquence la nécessité de l'aider financièrement,

Délibère et,

Décide d'allouer, au titre de l'exercice 2015, des subventions qui seront versées aux associations « La Récré » et « La Farandole » telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Associations	Subvention 2014	1 ^{er} Versement sur subvention 2015	2 ^{ème} Versement sur subvention 2015
« La Récré »	15 000,00 €	4 500,00 €	6 000,00 €
« La Farandole »	12 147,00 €	3 644,10 €	4 858,80 €
TOTAL	27 147,00 €	8 144,10 €	10 858,80 €

Dit que les dépenses afférentes seront imputés au chapitre concerné du budget " Petite Enfance " 2015.

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO.



Vote à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

17 JUIL. 2015

Transmise en Préfecture le :

20 JUIL. 2015